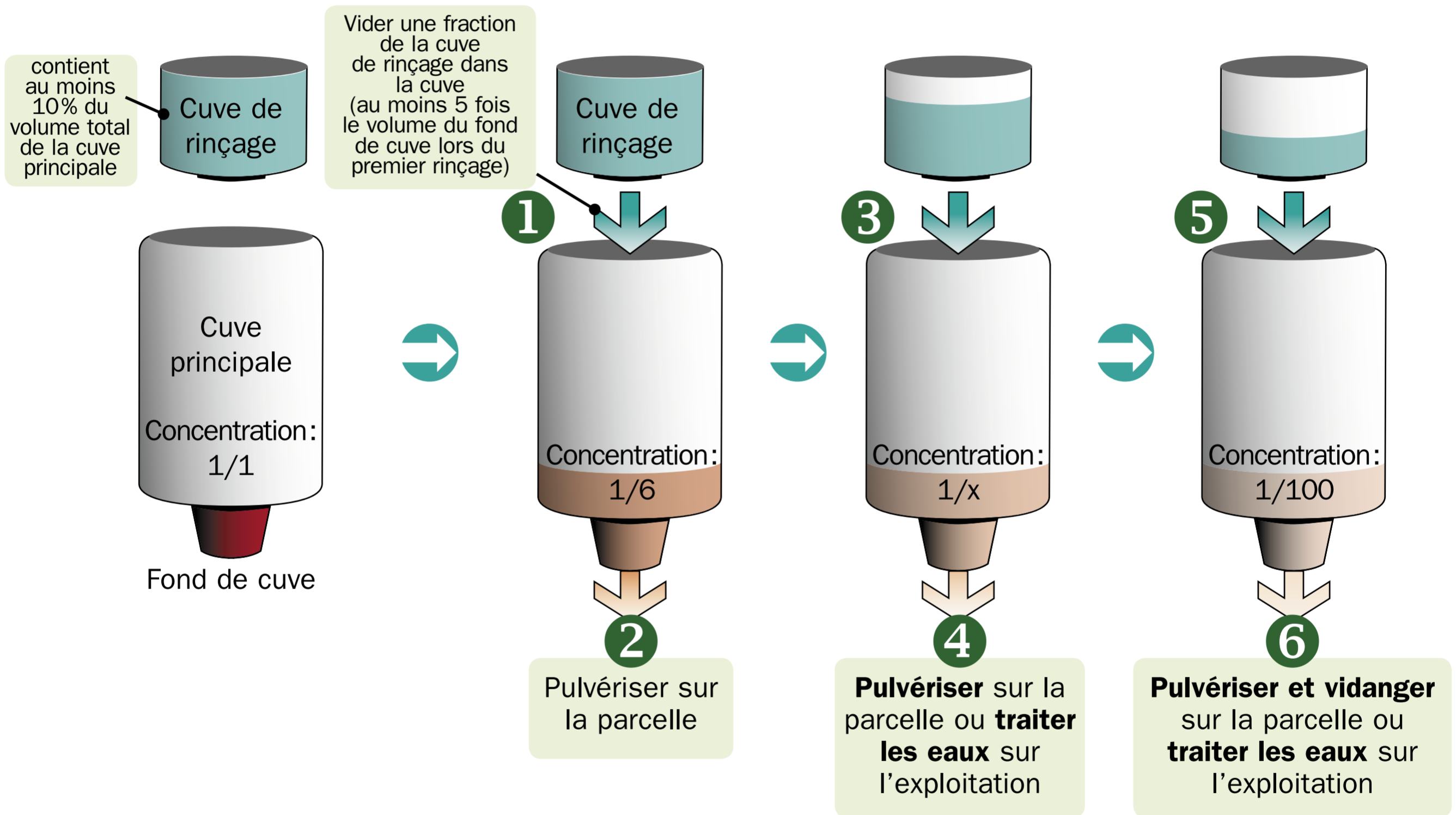


# Le rinçage de la cuve à la fin du traitement



## La vidange sur la parcelle se fait à condition :

- d'atteindre une dilution au centième de celle de la bouillie de départ,
- d'être à plus de 50m d'un point d'eau,
- de ne pas renouveler l'opération plus d'une fois par an sur la même surface.